

**ORCOM**  
**Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros**  
**Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLÉANS**  
**RCS ORLÉANS 314 910 225**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 3 juin,

À 16 heures 30,

Les actionnaires de la Société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 10 000 000 euros, divisé en 42 733 actions d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune, dont le siège est 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2 avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

-----  
Les Sociétés **BAC AUDIT CONSEIL NANTES** et **SOFILOR**, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 42 733 actions sur les 42 733 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

-----  
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

-----

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction du capital social d'une somme de 413 495,67 euros par voie de rachat d'actions et annulation consécutive de 1 767 actions,

-----

- Questions diverses,  
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

-----

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 413 495,67 euros, pour le ramener de 10 000 000,00 euros à 9 586 504,33 euros, par voie de rachat par la Société de la pleine propriété de 1 767 actions ordinaires ----- d'une valeur nominale arrondie de 234,01 euros chacune, au prix de 3 367,82 euros par action.

Une telle réduction de capital, qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les actionnaires, devra recueillir l'accord unanime de tous les actionnaires de la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 5 537 442,27 euros ([5 950 937,94 euros (1 767 x 3 367,82 euros)] – [413 495,67 euros (1 767 x 234,01 euros)]), serait imputé sur le compte « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à ladite réduction dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans du procès-verbal de l'assemblée, conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Small, faint, illegible markings or artifacts located in the lower right quadrant of the page.